



**COMPTE-RENDU – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 MARS 2021**

Conseil Municipal du 18 mars 2022	L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sous la présidence de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos.
Convocation du 11 mars 2022	PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, LOPES Claire, MENVIELLE François, PALASSIO Nadine, TRAISSAC Malika.
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	ABSENTS-EXCUSÉS : GUICHAROUSSE Liliane. ABSENTS : PROCURATIONS : GUICHAROUSSE Liliane donne procuration à SANSAMAT Philippe. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GIL Henri.

Ordre du jour :

- 1- **Compte de Gestion 2021,**
- 2- **Compte Administratif 2021,**
- 3- **Affectation des résultats 2021,**
- 4- **État récapitulatif annuel des indemnités de fonction des élus pour l'année 2021,**
- 5- **Actualisation des statuts du syndicat AEP-ELV,**
- 6- **Adhésion à l'association Radio Oloron,**
- 7- **Mise à disposition parcelle B 487,**
- 8 - **Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,**
- 9 - **Questions diverses.**

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 04 février 2022 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

1- COMPTE DE GESTION 2021.

Monsieur le Maire, avant le vote du Compte Administratif 2021 et après présentation du budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles

relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021.

Réalisation de l'exercice 2021 :

	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT
FONCTIONNEMENT	222 789,15 €	270 802,31 €	48 013,16 €
INVESTISSEMENT	87 526,68 €	192 927,47 €	105 400,79 €
	TOTAL		153 413,95 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 : 153 413,95 €

Restes à Réaliser à reporter en 2021 :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	24 921 €	0 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021

Le résultat de clôture 2021 intègre les excédents et déficits 2020 qui ont été reportés sur le budget 2021.

	DÉPENSES	RECETTES	EXCÉDENT
FONCTIONNEMENT	222 789,15 €	306 021,60 €	83 232,45 €
INVESTISSEMENT	102 733,96 €	192 927,47 €	90 193,51 €
	TOTAL		173 425,96 €

Le résultat global cumulé de l'exercice 2020 est de : 173 425,96 €

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal et la 1^{ère} Adjointe au Maire fait procéder au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2021.

3- AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'affectation des résultats 2021 au budget primitif 2022 :

RÉSULTAT DE CLÔTURE 2021

FONCTIONNEMENT : + 83 232,45 €
INVESTISSEMENT : + 90 193,51 €

BUDGET 2022



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour l'affectation des résultats indiquée ci-dessus.

4- ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021.

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Philippe SANSAMAT	Maire	13 185,12 euros (montant brut)		13 185,12 euros (montant brut)
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS	1 ^{ère} Adjointe au Maire	3 850,56 euros (montant brut)		3 850,56 euros (montant brut)
Henri GIL	2 ^{ème} Adjoint au Maire	3 850,56 euros (montant brut)		3 850,56 euros (montant brut)
Jean-Paul ETCHEGOIN	3 ^{ème} Adjoint au Maire 1 ^{er} Vice-Président au SIA de l'Escou	2 567,04 euros (montant brut) 2 170,00 euros (montant brut)		4 737,04 euros (montant brut)
André LARTIGUE	4 ^{ème} Adjoint au Maire	2 567,04 euros (montant brut)		2 567,04 euros (montant brut)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

5- ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT AEP-ELV.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts actualisés du Syndicat AEP-ELV transmis en date du 11 octobre 2021 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des statuts du syndicat AEP-ELV.

6- ADHÉSION À L'ASSOCIATION RADIO OLORON.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Radio Oloron, radio locale et dynamique pour soutenir son action sur les ondes. L'adhésion pour la collectivité est de 50 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'Association Radio Oloron pour l'année 2022 pour la somme de 50 €.

7- MISE À DISPOSITION PARCELLE B 487.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune possède une parcelle cadastrée section B n° 487 sise sur le chemin de Prats, acquise en vue de créer un chemin piétonnier reliant le chemin de Prats à la rue Jéliotte.

Avec Madame Andrée MANAUT qui réside à proximité immédiate de ladite parcelle, il a été convenu que la Commune met à disposition gratuitement cette parcelle de 96 m². En contrepartie Madame Andrée MANAUT s'engage à ne pas ériger de constructions ni planter d'arbres ou végétations, cela éviterait à la Commune de devoir l'entretenir.

Le Maire donne lecture du projet de contrat de prêt à usage qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre gratuitement à disposition de Madame Andrée MANAUT la parcelle communale cadastrée section B n° 487 pour une durée d'un an et sera tacitement reconduit d'année en année, sauf si l'une des parties manifeste sa volonté d'y mettre fin.

APPROUVE le projet de contrat de prêt à usage tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec Madame Andrée MANAUT.

Pour : 14 Contre : 1

8- AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Communal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 38 668 euros.

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Le passage d'un câble téléphonique pour alimenter la téléphonie du 1^{er} étage,
- Les services du géomètre concernant les relevés pour l'élargissement du chemin du Moulin,
- Les services du géomètre pour un levé topographique rue de la Sablière,
- Mise en place de la signalétique du bâtiment mairie.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Communal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE *Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations listées ci-dessus qui seront imputés aux comptes suivants :*

Article 2151 opération 120 pour un montant de 1 071,00 €,

Article 2151 opération 30 pour un montant de 1 290,00 €,

Article 2135 opération 150 pour un montant de 630,00 €,

Article 2313 opération 150 pour un montant de 300,00 €.

11- QUESTIONS DIVERSES.

1- Emplois d'été :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'Association « La-Haüt » sollicite les communes pour qu'elles fassent appel aux jeunes inscrits dans leur association pour des menus travaux (tonte, peinture, ...) pendant les vacances estivales. Cette prestation est ensuite facturée aux communes. Après discussion Le conseil Municipal ne souhaite pas retenir cette solution (4 pour et 11 contre).

Les demandes de jeunes Estosiens pour un emploi d'été seront étudiées au cas par cas en fonction du profil. La durée de l'embauche sera de 15 jours.

2- Réunion publique :

Une réunion publique aura lieu le samedi 02 avril 2022 pour présenter les projets 2022, les riverains pourront faire part de leurs observations.

La présentation des travaux de réfection de la rue de la Sablière dont le coût a été chiffré à 90 000 € par l'Entreprise LABORDE sera principalement évoquée. Trois axes principaux : la sécurisation des piétons, la réduction de la vitesse des véhicules et la création d'une zone de parking.

Cette réunion permettra un échange entre les administrés et les élus en charge des divers ateliers : animation, communication, environnement.

3- Sécurisation circulation routière :

Pour sécuriser la circulation des usagers, la réalisation d'un îlot en dur à l'intersection du chemin des Moulins et de la rue Béro-Bisto est souhaitée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 22 heures 35.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



